

**TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE
MARQUAGE AU SOL – IMPLANTATION DE PANNEAU ROUTIER
COMMUNE DE BANDOL
ZIGZAG SIGNALISATION**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°39 du 20 janvier 2026 relatif aux travaux précités en entête,
VU la demande de prorogation datée du 13 février 2026 de la société ZIGZAG SIGNALISATION sise : 683, Boulevard de Lery – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : assistante.var@euro-sign.pro),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures notre arrêté n° 39 du 20 janvier 2026, concernant travaux de signalisation routière verticale et de marquage au sol : boulevard du Capelan, avenue Albert 1^{er}, avenue Foch, avenue du Maréchal Leclerc, rue Molière et rue Perrault, sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 20 MARS 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 20 FEV. 2026

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

